

ZONE AUL

Caractère de la zone :

La zone AUL correspond à un ensemble de terrains non bâtis destinés à accueillir des aires de jeux et de leurs équipements.

La constructibilité de cette zone ne sera possible qu'après modification du PLU.

Article AUL 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites les formes d'occupation et utilisation du sol non visées à l'article AUL2

Article AUL 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

- les équipements nécessaires au fonctionnement des aires de jeux
- les constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif.

Article AUL 3 à 13

Sans objet.

Article AUL 14 : Coefficient d'occupation des sols

Non réglementé.